

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS107

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 25

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis*. À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1111-7, les mots : « le dernier » sont remplacés par les mots : « l'avant-dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.